

République Française



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

DIRECTION DES SERVICES AUX HABITANTS
SERVICE SOCIAL - ENSEIGNEMENT - SÉNIORS
ses@rixheim.fr

Dossier suivi par :
Isabelle DE VITO

ARRÊTÉ

n° 157/SG/2026 du 8 avril 2026
portant nomination des membres du Conseil d'Administration du
Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire de la Commune de RIXHEIM,

- VU l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU les articles R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 fixant à 6 « six » le nombre d'administrateurs du CCAS ;
- VU l'affichage en mairie du 23 mars 2026 ;
- VU les propositions faites par l'Association REAGIR, le GHRMSA pour l'EHPAD de Rixheim, l'Association des Paralysés de France, l'Union Départementale des Associations Familiales, l'association de la Conférence Saint-Vincent-de-Paul, l'association Terre des Hommes Alsace.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Monsieur Jean-Marc FAESCH en qualité de représentant des associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées sur proposition de l'Association des Paralysés de France ;
- Madame Josiane FORÊT en qualité de représentante des associations participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune » (Association de la Conférence Saint-Vincent de Paul) ;
- Madame Danielle GRUMET en qualité de représentante des associations participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune » (Association Terre des Hommes Alsace) ;
- Madame Julie KAUFFMANN-HAYME en qualité de « personne qualifiée » oeuvrant en faveur des personnes âgées (EHPAD de Rixheim) ;
- Madame Sylvie KUENEMANN en qualité de représentante des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (REAGIR) ;
- Monsieur Fernand THUET en qualité de représentant des familles sur proposition de l'UDAF.

.../...

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Rixheim est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rixheim, le 8 avril 2026



Le Maire :

Catherine MATHIEU-BECHT

Publié sur le site de la commune de RIXHEIM le 09/04/2026